

4S DSI

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 Rue du Bois du Pont
Z.A. des Béthunes, 95310 ST OUEN L'AUMONE
353 543 812 RCS PONTOISE**

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRÉSIDENT DU 19 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 février,
A 10 heures.

Le Président de la société 4S DSI, Madame Salomé LACOMBE-ANTUNES ALMEIDA, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Constatation du caractère définitif de la dissolution sans liquidation de la société 4S DSI,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé que :

- aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 2 décembre 2024, il a été décidé de dissoudre sans liquidation la société 4S DSI, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil ;
- cette décision a fait l'objet d'un avis publié dans le support d'annonces légales, les ECHOS, numéro du 22 janvier 2025, ainsi que d'une publication au BODACC les 18 et 19 janvier 2025, cette dernière date faisant courir le délai d'opposition de trente jours des créanciers de la société 4S DSI ;

Il est constaté que :

- à la date du 19 février 2025, soit à l'expiration du délai précité, aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée ;
- en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société 4S DSI est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Elle prendra cependant effet au plan fiscal le 1er janvier 2025.

Cette dissolution sans liquidation entraîne la transmission universelle de son patrimoine à l'associée unique et la disparition de la personnalité morale de la Société conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.

Il est précisé que tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations de la Société, sans exception ni réserve, composant son fonds de commerce et plus largement son patrimoine, sont automatiquement transmis à l'associée unique.

Monsieur Silverio ANTUNES ALMEIDA, en sa qualité de Président de la société 4S PBP, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, et notamment la radiation de la Société dissoute auprès du Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Salomé LACOMBE-ANTUNES ALMEIDA
Présidente